

INSCRIPTIONS RESTAURATION SCOLAIRE



Les commandes, annulations, et paiement des repas de restauration scolaire s'effectuent via le portail famille de Carcassonne Agglo.



Si votre (vos) enfant(s) n'est pas inscrit à l'ALAE, prendre rendez-vous pour une première inscription à l'antenne inscriptions AL/ALAE Villemoustaussou du CIAS 04.68.25.02.66

- 1 Connectez-vous sur le portail famille avec les **mêmes identifiants que pour l'ALAE (votre adresse mail + mot de passe) ****, cliquez sur « réservation » https://portalssl.aqoraplus.fr/carcassonne/pck_home.home.view#/
***Si votre mot de passe ne fonctionne pas, vérifier que votre adresse mail est bien celle renseignée sur votre fiche d'inscription, sinon faire « mot de passe oublié » pour en avoir un autre*

Cliquer en haut et à droite, onglet vert RESERVATIONS pour réserver les repas

Pour une meilleure organisation, il est vivement conseillé de **réserver et/ou annuler les repas mensuellement ou annuellement** via le portail famille de Carcassonne Agglo (se reporter au guide du portail famille sur la page d'accueil).

Vous avez le choix uniquement entre un repas classique ou un repas sans porc. Le menu végétarien est servi à tous les enfants le Jeudi uniquement.

- 2 Vérifiez l'exactitude de vos données (adresse, téléphone, mail...)
- 3 Si vous n'avez pas opté pour la facture électronique lors de l'inscription (conseillé), à réception de la facture, vous pouvez réaliser le paiement en ligne par **carte bancaire**. Possibilité également d'effectuer le paiement des repas en mairie (**chèques ou espèces uniquement**).
- 4 **Modalités de réservation / annulation des repas**



Toute modification devra être **obligatoirement réalisée via le « portail famille »** ou **exceptionnellement** en mairie par mail cantinescolaire.pennautier@orange.fr ou téléphone au 04.68.25.35.79 dans le respect des délais ci-dessous

Toute modification doit intervenir la veille du jour concerné avant à heures (jours ouvrés)

Repas du LUNDI	Repas du MARDI	Repas du JEUDI	Repas du VENDREDI
Avant Vendredi 9h	Avant Lundi 9h	Avant Mardi 9h	Avant Jeudi 9h

Tout repas non annulé dans les délais sera facturé.

5 SORTIES SCOLAIRES

Afin de faciliter la gestion des repas de vos enfants, les enseignants nous indiqueront les dates des sorties scolaires ainsi que les classes concernées, ainsi les repas seront annulés automatiquement. **En revanche, si votre enfant ne participe pas à la sortie, vous devrez impérativement nous le signaler.**

6 TARIFS

ATTENTION!

Seul l'avis d'imposition détermine le prix du repas. (actuellement avis d'imposition 2022 faisant foi jusqu'au 30 septembre 2023) A compter du 1^{er} octobre calcul établi avec avis imposition 2023. En l'absence de ce document le tarif/repas le plus élevé sera appliqué à partir du 1^{ER} OCTOBRE 2023.

Les familles extérieures au village auront le tarif le plus élevé.

Méthode de calcul du Q.F. :

Le prix du repas est fonction du quotient familial calculé comme suit : Détail salaires et autres revenus salariaux (avant abattement) du ou des avis d'imposition du Ménage divisé par 12 (Nombre de mois) divisé par le Nombre de parts noté sur le ou les avis d'imposition.

TARIFS REPAS (Délibération du conseil municipal n°11/2022 du 29 mars 2022) – Tarifs à compter du 1^{er} août 2023

Q.F. Inférieur à 700 €	2.30 €
Q.F. Supérieur ou égal à 700 € et inférieur à 1100 €	3.40 €
Q.F. Supérieur ou égal à 1100 €	3.90 €
Tarif exceptionnel « Repas non réservés »	6.00 €

7 ORIGINE DES PRODUITS

La mise en œuvre de la loi dite « EGALIM » nous conduit à proposer au moins 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de produits bio. La maison de retraite Les Romarins poursuit les efforts en sens.

8

ALLERGIES ALIMENTAIRES

Si votre enfant présente une allergie alimentaire certifiée par un médecin allergologue, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être conclu avant toute fréquentation du restaurant scolaire, et un panier-repas sera fourni par la famille.



Démarche à faire auprès du CIAS



FICHE INSCRIPTION CANTINE - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

A compléter et à remettre en Mairie avant le **20 Juillet 2024**

L'INSCRIPTION CANTINE NE SERA VALIDÉE QU'APRES RÈGLEMENT DES FACTURES EN COURS

Réservé à l'administration Q.F. 2023 _____

Q.F. 2024 _____

Non fourni

ENFANTS

NOM de l'enfant : _____

Prénom : _____ Garçon Fille

Date de naissance _____ Classe/Enseignant _____

MATERNELLE ELEMENTAIRE

Repas standard Repas sans porc

NOM de l'enfant : _____

Prénom : _____ Garçon Fille

Date de naissance _____ Classe/Enseignant _____

MATERNELLE ELEMENTAIRE

Repas standard Repas sans porc

FOYER FISCAL ACTUEL

Situation familiale : Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Vie maritale Divorcé(e) /Séparé(e) Veuf(ve)

Assistante familiale Autre

Foyer où réside l'enfant : Parents Père Mère Autre

Parent 1

Tuteur, Tutrice

Parent 2

Tuteur, Tutrice

Nom :

Prénom :

Profession :

N° et nom de voie :

.....

Code Postal :

Commune :

fixe

portable

Adresse mail

professionnel

Nom :

Prénom :

Profession :

N° et nom de voie :

.....

Code Postal :

Commune :

fixe

portable

Adresse mail

professionnel

Possibilité pour les parents séparés ou divorcés de créer deux dossiers différents avec un planning alterné des repas

Je soussigné(e) : Madame _____

Monsieur _____

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à prendre en charge le règlement des factures de restauration scolaire de mon enfant.

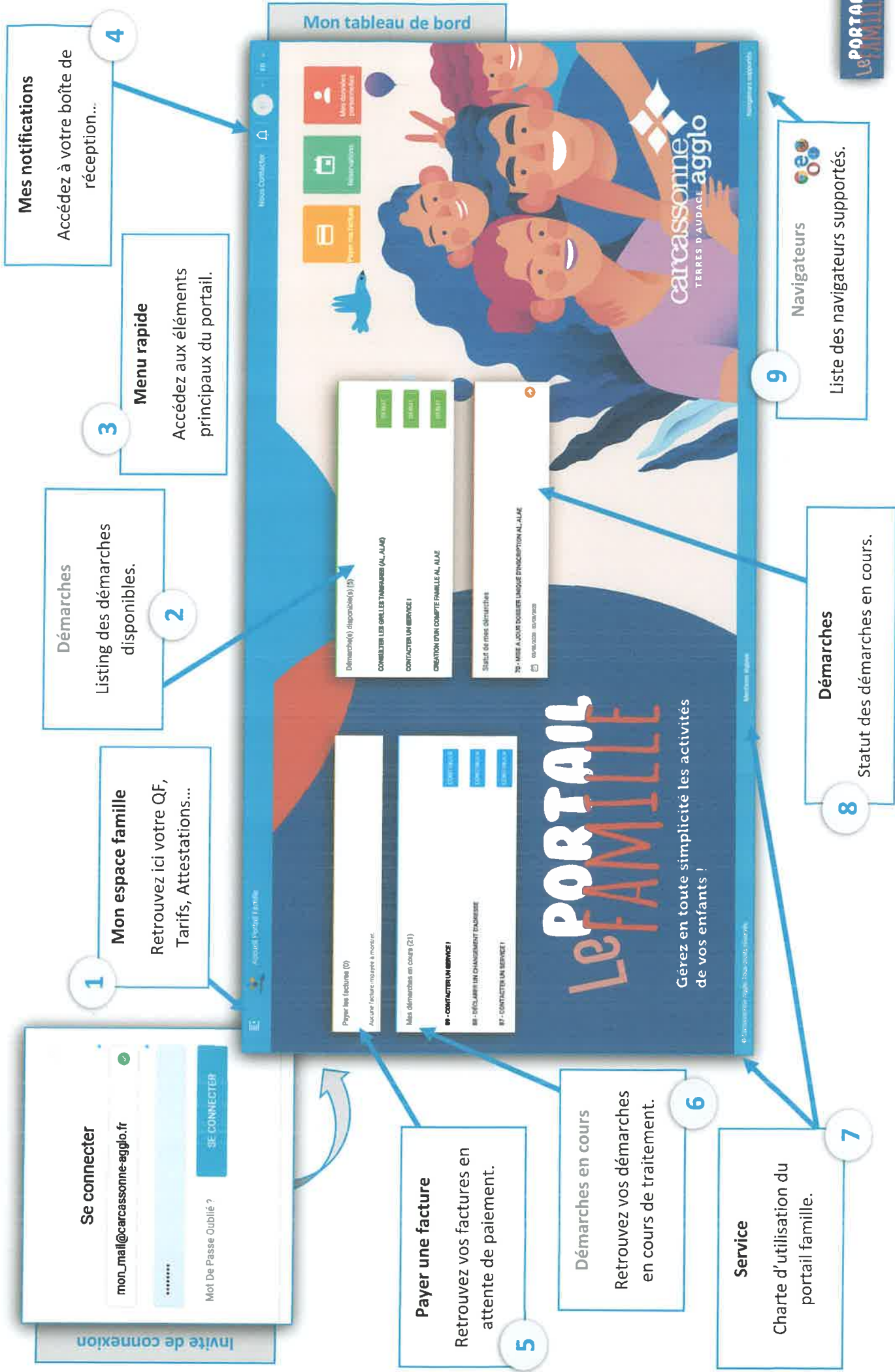
Pennautier le

Signature

Guide utilisateur

Portail famille





Mes notifications
Accédez à votre boîte de réception...

3 Menu rapide
Accédez aux éléments principaux du portail.

2 Démarches
Listing des démarches disponibles.

1 Mon espace famille
Retrouvez ici votre QF, Tarifs, Attestations...

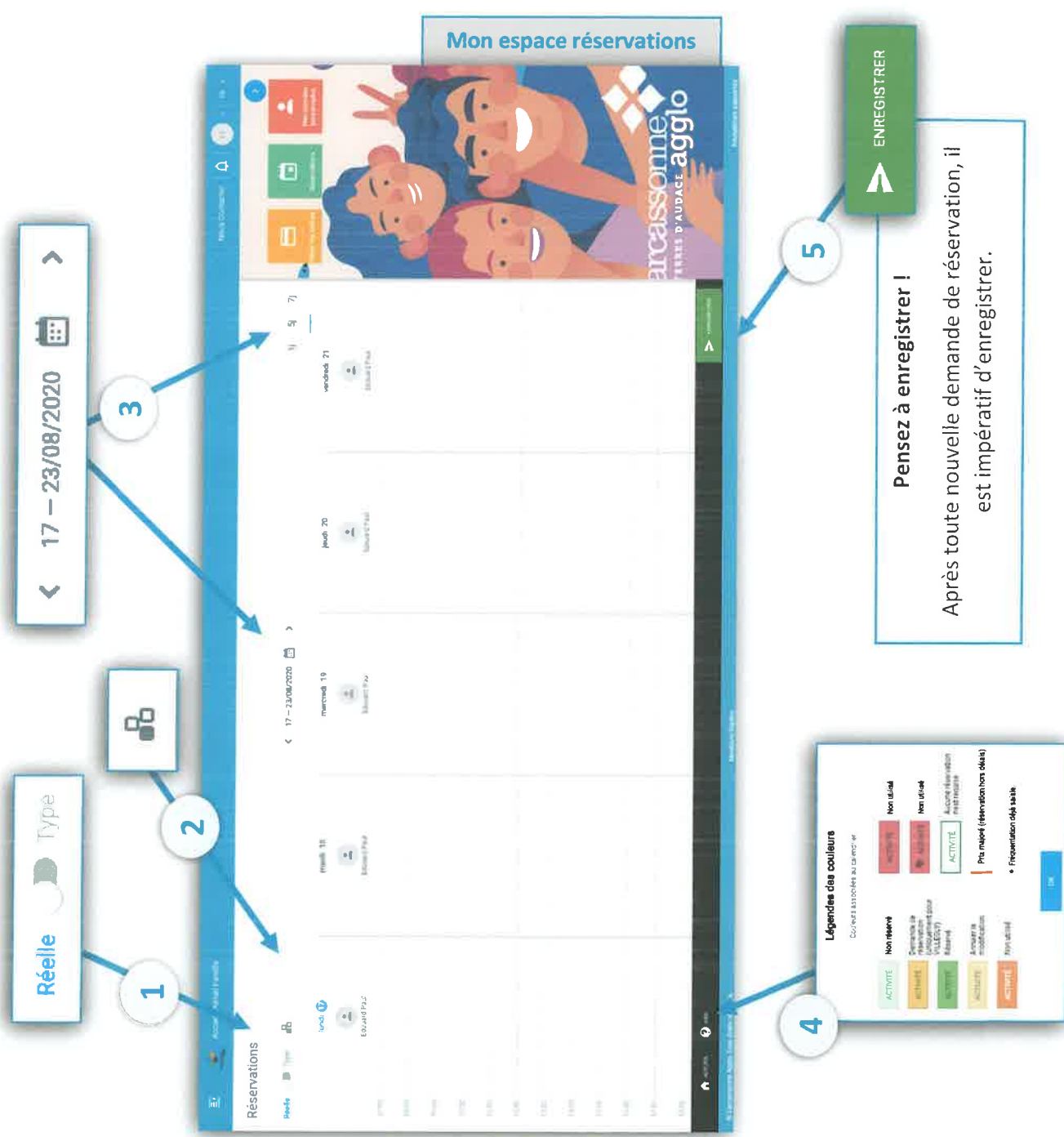
5 Payer une facture
Retrouvez vos factures en attente de paiement.

6 Démarches en cours
Retrouvez vos démarches en cours de traitement.

7 Service
Charte d'utilisation du portail famille.

8 Démarches
Statut des démarches en cours.

9 Navigateurs
Liste des navigateurs supportés.



1

Passer en mode Semaine Type.

Ici, vous pourrez saisir une semaine type à appliquer sur la période que vous souhaitez.

Réelle Type

2

Activités.

Liste des activités soumises à la réservation.



3

Sélecteur de date.

Visibilité de 1 jour à 7 jours de la semaine.

1j 5j 7j

4

Légendes des couleurs.

Retrouvez les couleurs associées au calendrier depuis l'aide.

5

ENREGISTRER

Pensez à enregistrer !

Après toute nouvelle demande de réservation, il est impératif d'enregistrer.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CANTINE SCOLAIRE DE PENNAUTIER

Approuvé et rendu exécutoire par délibération
n° 9 du Conseil municipal du 09 mai 2023

1 - FONCTIONNEMENT

Le service de restauration scolaire est ouvert à tous les élèves des écoles élémentaire et maternelle, en période de classe uniquement.

Les inscriptions initiales sont prises au secrétariat de la Mairie. Le dossier d'inscription devra être déposé impérativement 8 jours avant la date de début de fréquentation.

Les enfants prenant le repas au restaurant scolaire sont obligatoirement inscrits à l'Accueil de Loisirs Périscolaire le temps du midi.

La préparation et la livraison des repas sont réalisés en liaison chaude, par le CCAS de Pennautier (Cuisine de L'EHPAD LES ROMARINS).

Les parents des enfants ayant des intolérances à certains aliments devront prendre contact avec le directeur(trice) de l'ALAE. Un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors proposé avec les autres partenaires concernés.

Le contrôle de la qualité des repas est assuré par le chef cuisinier et par une diététicienne. Une commission « Cantine » composée d'élus, de représentants des parents d'élèves, du personnel en charge de la restauration scolaire au CCAS et à la mairie se réunit semestriellement.

2 - MODALITÉS DE RÉSERVATION / ANNULATION

La réservation et l'annulation de repas réservés sont à réaliser via le portail familles AGORA avec les mêmes identifiants que pour l'ALAE selon les modalités suivantes :

AU PLUS TARD

Le vendredi avant 9h00 pour le repas du lundi

Le lundi avant 09h00 pour le repas du mardi

Le mardi avant 09h00 pour le repas du jeudi

Le jeudi avant 09h00 pour le repas du vendredi

Le premier jour d'absence sera automatiquement facturé quel que soit le motif d'absence.

Exceptionnellement, les réservations ou annulations de repas peuvent être réalisées auprès du secrétariat de la mairie mais toujours dans le respect des délais ci-dessus.

6 - SORTIES SCOLAIRE SE DÉROULANT SUR UNE JOURNÉE COMPLÈTE

Les directeurs(trices) des écoles signalent l'organisation d'une sortie à la Mairie.

Les enfants sont automatiquement désinscrits de la restauration.

En cas d'annulation d'une sortie signalée par les directeurs(trices) 8 jours avant la date de la sortie, les parents pourront réinscrivent l'enfant sur le portail famille.

En cas d'annulation d'une sortie signalée par les enseignants dans les 7 jours précédant la date de la sortie, les repas ne pourront pas être assurés.

Ils seront sous l'encadrement des animateurs de l'Accueil de Loisirs.

3 - TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par le Conseil municipal et sont affichés à l'accueil de la Mairie.

Ils sont revus chaque année pour chaque rentrée scolaire.

- 3 tarifs en fonction du quotient familial :
< 700 € / entre 700 et 1 100 € et > ou égal à 1 100 €.

➤ **Un tarif exceptionnel : pour les repas consommés mais non réservés dans les délais.**

- Tarif enseignant.

Le calcul est fait par la commune sur présentation de l'avis d'imposition.

Aucune modification rétroactive ne sera appliquée.

À défaut de communication de votre avis d'imposition, la tarification la plus élevée sera systématiquement appliquée en fonction du barème en vigueur.

Si la famille est domiciliée hors de la commune, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué.

4- MODALITÉS DE PAIEMENT

1. Mode de règlement :

La facturation des repas est adressée en fin de mois et payable à la commune de Pennautier.

Le règlement des factures peut être effectué selon plusieurs modes de paiement :

- Via le portail famille.
- En espèces.
- Par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de la Régie Cantine Pennautier.

2. Délais de paiement :

Les sommes dues doivent être réglées à réception de la facture.

Aucune régularisation de facture ne peut avoir lieu après l'envoi de la facture suivante.

Toute réclamation doit être signalée au service administratif au plus tôt.

5 - DISCIPLINE

La discipline au sein de la restauration scolaire est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Le respect mutuel.
- L'obéissance aux règles.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans suite, être exclu des effectifs de la restauration.

6 - ACCEPTATION DES MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

L'inscription de votre enfant à la restauration scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Fait à PENNAUTIER le 04 Juin 2024

Jean-Paul TABARLY
Adjoint délégué aux Ecoles

